



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 26 JUIN 2020

portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

GAEC DE KERGUIVARECH – Kerguivarech - 56560 Guisriff

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu la demande présentée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par le GAEC de Kerguivarech, dont le siège social est situé au lieu-dit «Kerguivarech» - 56560 Guisriff, en vue d'exploiter à cette adresse, un élevage bovin devant comporter 200 vaches laitières ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 juin 2020 ;

Considérant que cette installation soumise à enregistrement doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - La demande présentée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la GAEC de Kerguivarech, dont le siège social est situé au lieu-dit «Kerguivarech» - 56560 Guisriff, en vue d'exploiter à cette adresse, un élevage bovin devant comporter, après augmentation de l'effectif, 200 vaches laitières, sera soumise à la consultation du public **du lundi 20 juillet 2020 à 9h00 au mardi 18 août 2020 à 17h15** (soit 4 semaines) en mairie de Guisriff .

Article 2 - Cette procédure sera annoncée par les soins du maire de Guisriff par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **le 4 juillet 2020 au plus tard** et durant toute la durée de la consultation. Le maire de Guisriff établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101 et 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans les journaux Ouest-France (éditions du Morbihan) et Le Télégramme.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

Article 3 : Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier sera consultable en version papier et électronique chaque jour ouvrable à la mairie de Guisriff aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations du lundi 20 juillet 2020 à 9h00 au mardi 18 août 2020 à 17h15

➤ *sur le registre mis à la disposition du public par le maire de Guisriff aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;*

➤ *par courrier adressé au préfet :*

- *par voie postale (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex)*
- *ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr.*

Article 4 : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire. Il adressera le dossier au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

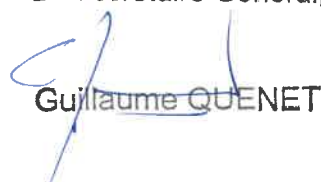
Article 5 : Les conseils municipaux de Guisriff, Lanvenegen et Le Faouët peuvent émettre un avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales) dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public.

Article 6 : Le préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 précité ou par un arrêté de refus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les maires de Guisriff, Lanvenegen et Le Faouët, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **26 JUIN 2020**

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,


Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Guisriff
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- GAEC DE Kerguivarech - Kerguivarech - 56560 Guisriff